

DEMANDE D'INSCRIPTION Pour l'année scolaire 2027-2028

Dossier à retourner au secrétariat de l'école.

Après étude de celui-ci, la cheffe d'établissement prendra rendez-vous, avec vous, pour un entretien.

Tout dossier de demande d'inscription incomplet ne sera pas accepté.

Pièces à fournir pour la demande d'inscription :

- Fiche de renseignements pour une demande d'inscription dûment complétée et signée **par les 2 parents.**
- Règlement intérieur **lu, accepté et signé par les 2 parents** (au verso du document).
- Projet éducatif **lu et signé.**
- Convention financière 2026-2027 **lue, acceptée et signée par les 2 parents** (**Attention une légère fluctuation pourrait être appliquée**)
- La photocopie du livret de famille (père, mère et enfant pour lequel vous demandez l'inscription)
- Photocopie de la carte d'identité des responsables légaux.
- 1 photo d'identité récente de l'enfant pour lequel vous demandez l'inscription.
- Pour une inscription de la **moyenne section au CM2**, fournir le dossier scolaire de l'année en cours et de l'année précédente.
- Document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (certificat médical ou photocopie du carnet de vaccinations)



La présence de votre enfant ainsi que celle des représentants légaux sont indispensables le jour de l'entretien avec la cheffe d'établissement, Mme ESTORACH.

Signature de la mère (obligatoire)

Règlement intérieur de l'école Saint François d'Assise 2027/2028

Vous avez décidé d'inscrire votre enfant dans un établissement privé sous contrat, catholique, donc celui-ci est soumis à certaines règles inhérentes au caractère propre de notre école. Ainsi, en cas de non-respect d'un point du règlement, des sanctions seront appliquées.

Ce règlement a pour objectifs principaux :

- De permettre à chaque élève de recevoir une formation et une éducation spirituelle, humaine et intellectuelle.
- De **veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail.**

Un règlement, par définition, s'applique et n'est pas discutable.

PASTORALE

La proposition éducative de l'Enseignement Catholique consiste en l'éducation intégrale de la personne humaine et se fonde dans la Foi catholique qui prône l'accueil de tous, l'épanouissement de soi et l'ouverture aux autres à la lumière de l'Evangile.

Dans cette dynamique, l'établissement est investi d'une mission pastorale incluant les actions suivantes :

- Un enseignement obligatoire de culture religieuse et des grandes valeurs humaines visant à développer la dimension spirituelle de chacun, dans le respect des différences, de l'ouverture à l'autre, et qui inclut la diversité des religions ;
- Des célébrations obligatoires pour tous qui ne comportent pas de rituels religieux (ce ne sont pas des messes) ;
- Des propositions faites à tous les élèves pour un engagement dans le chemin de foi catholique à travers un parcours de catéchèse et une proposition de sacrement (baptême ou communion).

Nous croyons fermement que ces initiatives contribueront à créer un environnement éducatif épanouissant, où chaque élève pourra grandir en respectant les valeurs qui nous unissent.

LIAISON ECOLE-FAMILLE

Communication	Le cahier de liaison est le lien quotidien entre l'école et la famille. Les parents veillent à le consulter tous les jours et à le signer. Les messages ponctuels doivent être écrits sur le cahier. Toutes les circulaires distribuées aux enfants doivent impérativement être remplies, signées et rendues dans les temps, ceci afin de faciliter le travail du secrétariat. Le deuxième lien entre les parents et l'équipe pédagogique-administrative est : «École Directe» (codes d'accès pour les parents). Toutes les informations sont communiquées sur la plateforme et doivent être consultés journalièrement. Un changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au secrétariat dans les plus brefs délais.
RDV enseignants/parents	Les enseignants vous reçoivent sur rendez-vous en dehors du temps scolaire.
Horaire du secrétariat	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H30-11h45 / 14H15-17h Fermé le mercredi
Toute agression verbale ou physique émanant d'un parent d'élève envers un membre de la communauté éducative entraînera le renvoi ou la non-réinscription de la famille.	

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Fonctionnement en semaine de 4 jours.		
Horaires	Matin Ouverture des portes : 7h30 Entrée en classe et fermeture des portes : 8H25 Maternelle – ouverture des portes : 11h35 Élémentaire – Fin des cours : 11h45	Après-midi Ouverture des portes : 13h10 Entrée en classe et fermeture des portes : 13h20 Maternelle – ouverture des portes : 16h15 Élémentaire – fin des cours : 16h30 Vendredi – fin des cours : 16h00 (ouverture des portes à : 16h00 et 16h30)
Garderie	Matin L'école peut accueillir, le matin, les élèves à partir de 7h30.	Après-midi Les élèves sont inscrits à la garderie du soir de 16h35 (16h le vendredi) jusqu'à 17h15 (fermeture des portes à 17h30). Pas de sortie avant. La garderie du soir est réservée exclusivement aux enfants dont les deux parents travaillent. Pour y inscrire votre enfant, vous devez remettre au secrétariat le jour de la rentrée l'attestation des employeurs des deux parents, mentionnant les jours et horaires de travail.
Retards	A la fermeture des portes à 8h25 et 13h20, les élèves ne sont plus admis à l'école pour la demi-journée. Trois retards répétés à la garderie du soir entraîneront l'exclusion de la garderie durant la période suivante.	
Absences	En cas d'absence prévenir le secrétariat et l'enseignant avant 9h00 au 04 91 64 21 54 et via École Directe. - A votre demande une solution sera trouvée pour transmettre le travail du jour. - A son retour, l'élève présentera un mot d'excuse écrit dans le cahier de correspondance. - Pour une absence supérieure à 3 jours ou pour une maladie contagieuse, un certificat médical précisant la date limite de repos est exigé. Les absences régulières non justifiées supérieures à 4 demi-journées par mois sont signalées chaque mois à l'Inspection Académique qui peut engager une procédure susceptible d'aboutir à la suspension des Allocations familiales (Décret du 18 février 1966) et une non-réinscription dans l'établissement. L'école n'est pas habilitée à donner d'autorisation de départ anticipé lors des vacances scolaires ou des ponts. En cas d'absence pour convenances personnelles, les enseignants ne donneront pas le travail à l'avance. Les parents sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.	
Entrée/Sortie	Aucunes entrées ni sorties occasionnelles ne seront autorisées en dehors des heures d'ouverture de porte.	
Accidents	Il doit être signalé à un adulte de l'établissement en l'instant et déclaré dans les 48h sinon toute responsabilité sera déclinée par l'établissement. Le chef d'établissement ou son représentant se réserve le droit de prévenir les pompiers en cas d'urgence. L'assurance scolaire prise en charge par l'établissement est obligatoire.	

Cantine	La cantine fonctionne tous les jours de classe. En début de trimestre l'enfant est inscrit pour un nombre de jours fixes pour tout le trimestre. En cas d'absence à partir de 4 jours consécutifs, et sur présentation d'un certificat médical, les repas facturés seront reportés (aucun remboursement). Au moment de l'inscription au trimestre pensez à noter les périodes pour lesquelles votre enfant ne sera pas demi-pensionnaire (ex : Ramadan), sinon aucun remboursement ne sera possible. Aucun jour de repas ne peut être remplacé par un autre. Repas occasionnels : vous devez inscrire vos enfants 48 heures à l'avance et le montant du ou des repas doit être réglé de préférence au moment de l'inscription. Les parents dont les enfants bénéficient d'un régime alimentaire spécial (médical) doivent en informer le Chef d'Établissement qui, avec le médecin scolaire, établira un PAI. Aucun externe (élève qui ne prend pas de repas) ne peut rester dans l'établissement durant le temps de cantine. Les services de restauration ne sont pas obligatoires. A l'occasion d'actes jugés incompatibles au bon déroulement des prestations ou de défaut de paiement, le chef d'établissement peut prendre des mesures d'exclusion de ces services.
Affaires	En début d'année, les parents marquent vêtements et matériel au nom de leur enfant. Les vêtements non marqués et non récupérés sont systématiquement donnés à des œuvres caritatives.

TRAVAIL /EVALUATION

Travail	A partir du CP, les parents vérifient que le travail du soir soit effectué quotidiennement et que les leçons soient apprises. Ils signent chaque semaine les cahiers et les évaluations.
Livret d'évaluation	Un Livret numérique par semestre donc 2 livrets numériques annuels. Les livrets doivent être signés et téléchargés. Aucun duplicata ne sera délivré.

DISCIPLINE

Interdictions	- Objets de valeurs, argent. - Tout couvre-chef ou tenue, marquant une appartenance religieuse ou politique, est interdit. - Liste non exhaustive des tenues interdites : jean troué, vêtements trop courts (short, jupe, tee-shirt), casquettes, cheveux teints et/ou coupe inappropriée, excentriques, cheveux lâchés, maquillage, vernis à ongles, tatouage, piercings, boucles d'oreilles pendantes.
Tenue	- Tenue propre, correcte et appropriée à l'établissement et au statut d'écopier est EXIGEE - Tenue pour les jours de cours de sport : jogging, tee-shirt et baskets. - En cas de tenue jugée inappropriée l'élève sera récupéré par le parent ou un vêtement lui sera prêté par l'établissement.
Sanctions	- 1 manquement = 1 observation - 3 observations = 1 avertissement (Les avertissements apparaissent dans le livret d'évaluation). - 3 avertissements ou 1 manquement grave* = réunion du conseil des maîtres qui déterminera les sanctions, celles-ci pouvant aller jusqu'au renvoi ou à la non-réinscription de l'élève. *(violence verbale et/ou physique, insolence, règlement de compte entre parents et/ou élèves hors de l'établissement, dégradation matérielle...) - Tout problème provenant des réseaux sociaux (photos, snapchat, facebook...) entraînera un conseil de discipline et le chef d'établissement se réserve le droit de déposer une plainte pour violation de la loi (<i>Les réseaux sociaux sont interdits aux enfants de moins de 13 ans. Ils respectent la législation américaine qui interdit la collecte des données personnelles sur les jeunes de moins de 13 ans. Il est donc interdit de créer un compte sur un réseau social avant 13 ans. Pour les enfants de 13-14 ans le consentement est requis conjointement à celui du mineur (loi 25/05/2018 art 8-1 Collecte des données personnelles des mineurs).</i>) - Toute sanction est incontestable car elle a pour but de faire grandir l'enfant.
Sécurité et entretien	Les réparations occasionnées par des dégradations seront à la charge des parents. Les salles de classe, la cour et le réfectoire doivent être laissés propres par respect pour le personnel d'entretien.

SANTE/ HYGIENE

Préconisations	Dans la mesure du possible, l'enfant rentrant à l'école doit être propre (y compris à la sieste). Les parents doivent avoir fourni un document attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires. Aucune école n'est à l'abri des parasites, la vigilance est de rigueur. Il convient de prévenir l'école en cas d'infestation.
Maladie	Pour son confort personnel et pour protéger ses camarades ainsi que le personnel de l'établissement, la place d'un enfant malade n'est pas à l'école. Les enfants contagieux doivent rester à la maison. A son retour, l'élève doit apporter un certificat de non-contagion.
Médicaments /PAI	Les médicaments sont strictement interdits au sein de l'école (y compris dans le cartable). Si la santé de votre enfant nécessite une prise de médicament (asthme, allergie...) il faudra établir un PAI avec le médecin scolaire.
Goûters	Les goûters ne sont pas autorisés à l'école, Seuls les élèves restant à la garderie pourront en apporter. Privilégier les goûters simples (pain et fromage, pomme, eau, ...), pas de bonbons, ni de chips.

ADDITIF SPECIFIQUE POUR LES CLASSES DE MATERNELLE

Le règlement intérieur des classes de maternelle est identique à celui de l'élémentaire

Modalités de scolarisation	Les services de santé PMI sont habilités à vérifier les vaccins. Ils passeront chaque année pour faire des tests. Ces tests sont obligatoires .
Tenue vestimentaire	Le tablier en tissu est obligatoire du début à la fin de l'année. Les noms et prénoms doivent être écrits en gros sur le devant. Pour rendre votre enfant autonome, les bodys, bretelles, ceintures, jeans et pantalons à boutons, crochets et pressions, jupes étroites, chaussures à lacets, sandales, crocs... sont à éviter. Tous les vêtements doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant.
Divers	Les élèves de PS font la sieste tous les après-midis. Les sucettes ne sont pas autorisées, les doudous peuvent l'être sur le temps de sieste. En fonction de l'évolution du plan Vigipirate, la direction se réserve le droit de ne laisser rentrer que les parents de PS munis de la carte de l'école. A partir de 16h30, les parents de maternelle doivent attendre que tous les élèves des classes de CP et CE1 sortent avant de rentrer.

Toutes ces règles visent à favoriser la réussite de chacun, dans une ambiance bienveillante et familiale. Pour atteindre cet objectif, l'équipe pédagogique et administrative compte sur votre soutien afin qu'un climat de confiance, propice au travail, puisse s'installer et ce dès la signature de ce règlement. Ce règlement s'applique dans et aux abords de l'établissement.

Nom, prénom et signature des 2 parents précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Projet éducatif de l'Ensemble Scolaire Saint François d'Assise

Rédigé le 29.11.2019 et validé par le Conseil de Tutelle.

L'école et le collège forment l'ensemble scolaire Saint François d'Assise. Ils sont situés au cœur du quartier marseillais de la Belle de Mai en pleine évolution.

Cet ensemble scolaire est ouvert à tous, conformément à la volonté de l'Eglise catholique de proposer ses orientations éducatives. Ainsi, l'école et le collège, par leur contribution au service éducatif de la Nation, rendent un service d'intérêt général. C'est pourquoi ils sont associés à l'Etat par contrat dans le cadre de la loi Debré de 1959.

Ce projet éducatif est bâti sur la conviction que chaque enfant, chaque jeune, chaque membre de la communauté est unique, il est sacré, parce que créé « à l'image et à la ressemblance de Dieu »¹. Il mérite d'être accueilli avec ses richesses et ses fragilités.

Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, sont les partenaires privilégiés de l'équipe éducative. Ensemble, ils accompagnent l'enfant, le jeune sur ce chemin de vie qui nécessite amour, patience et persévérance : leur collaboration est indispensable.

Pour mener à bien sa mission dans son environnement spécifique, le groupe scolaire Saint François d'Assise se fixe des priorités pour que chaque élève s'épanouisse et réussisse sa scolarité.

L'accueil de tous : les membres de la communauté éducative apprennent l'accueil de l'autre et découvrent les richesses de celui qui est différent.

Dans un espace serein qui permet à l'élève de prendre confiance en lui, de faire confiance et de donner confiance, il pourra tisser des liens lui rappelant que notre point commun c'est notre humanité.

Cela exige une attention particulière aux plus fragiles et aux élèves porteurs de handicap. Chaque enfant et chaque jeune a donc sa place sans discrimination. « *Ce que vous faites au plus petit d'entre les miens, c'est à moi que vous le faites* »² nous dit Jésus.

Ainsi l'élève voit dans le regard de l'autre l'assurance de son existence, il est invité à s'ouvrir à l'inconnu sans crainte, ni préjugé. C'est la bienveillance qui encourage et motive.

La réussite de tous requiert des propositions diversifiées visant le développement intégral de la personne : apprendre à se questionner tout en développant son esprit critique, observer le monde et en trouver les clefs de compréhension...

Le travail interdisciplinaire donne du sens aux apprentissages, sa mise en œuvre met au jour les talents de chacun. Ils sont nombreux et variés.

L'école prend ainsi en compte toutes les intelligences pour que chacun construise ses compétences.

¹ Genèse 1, 26.

² Evangile de Saint Matthieu 25, 40

L'éducation à la responsabilité et à la liberté : il n'y a pas de communauté de vie sans règle, ni loi. Dès le plus jeune âge l'élève est confronté à ses limites, il prend des risques et fait l'expérience de ses fragilités.

Les éducateurs, comme des compagnons de route, veillent et restent attentifs à chacun. Les réussites seront valorisées et encouragées, les difficultés seront accueillies et dépassées. Chaque élève pourra développer le meilleur de lui-même.

Les adultes de la communauté éducative refusent de mettre des étiquettes, de porter un jugement définitif ou d'enfermer l'élève dans son histoire antérieure. Ils n'oublient pas que l'enfant et l'adolescent sont des êtres en devenir : ils ont besoin d'une Ecole où l'erreur et le tâtonnement sont possibles et reconnus pour permettre d'aller de l'avant, sans se décourager.

Ainsi, chaque élève grandit et devient un citoyen libre de ses choix, guidé par le regard du cœur. *« Pour construire sa liberté, il faut être regardé positivement, reconnu et inscrit dans une vision d'un avenir qui n'est pas celui de la menace mais de l'encouragement à l'essai, au tâtonnement, à l'expérience »*³.

L'écocitoyenneté et le développement durable : *« "Loué sois-tu, mon Seigneur" chantait Saint François d'Assise. Dans ce beau cantique, il nous rappelait que notre maison commune est aussi une sœur, avec laquelle nous partageons l'existence... Cette sœur crie en raison des dégâts que nous lui causons... »*⁴. L'éducation des enfants et des adolescents aujourd'hui ne peut faire l'impasse de l'écologie ; Cela appelle un changement d'habitudes et d'organisation dans la vie pour servir la cause de la protection de la planète et de ceux qui y vivent. C'est un pari sur l'avenir que le groupe scolaire Saint François d'Assise relève. L'équipe éducative promeut une « citoyenneté écologique » par l'information, la connaissance et la motivation.

L'ouverture spirituelle : la dimension ecclésiale de ce projet d'éducation permet de mettre en chemin les élèves qui le désirent vers une connaissance approfondie de la foi chrétienne : ils découvrent leur propre chemin vers Dieu. Entourés de la communauté chrétienne, ils sont invités à connaître le Christ, à le suivre et à vivre leur foi en lien avec les autres dans la joie et l'espérance.

Notre ensemble scolaire est un lieu de rencontre entre des personnes de cultures et de religions différentes. Simultanément, l'enfant et l'adolescent apprennent à se découvrir, à connaître leurs origines et repèrent celles des autres : *« L'ouverture à l'altérité ne peut conduire à une altération de sa propre identité »*⁵. Initier au dialogue, à la rencontre de l'autre pose les jalons d'une société plus fraternelle, où il fait bon vivre ensemble dans une compréhension mutuelle.

Cette mixité leur montre la richesse de l'humanité *« ... L'Enseignement catholique souhaite intégrer et développer [...] toutes les harmonies du dialogue interculturel et interreligieux [...] de façon à œuvrer pour une civilisation de l'amour »*⁶.

L'Ensemble Scolaire Saint François d'Assise œuvrent ensemble, école et collège, pour offrir aux enfants et aux adolescents qui leur sont confiés un parcours cohérent, animés par la joie de les voir grandir dans un espace fraternel et épanouissant.

Signature obligatoire des 2 parents :

³ SGEC ECA hors-série DURAND C. MARIANI Y. Une *Liberté partagée*. P.7

⁴ Lettre encyclique *LAUDATO SI'* du Pape François sur la sauve garde de la maison commune. 2015

⁵ SGEC (2017) *Eduquer au dialogue, pour une civilisation de l'amour*. Texte d'orientation. §36. P.15

⁶ SGEC (2017) *Eduquer au dialogue pour une civilisation de l'amour*. Texte d'orientation. P5



CONVENTION FINANCIERE

Cette annexe de la convention de scolarisation règle les rapports financiers entre l'établissement scolaire Saint François d'Assise (école et collège) administré par l'OGEC Belle de Mai, d'une part, et les familles des élèves, d'autre part.

Article 1. Coût de la scolarisation

Il est rappelé l'article 4 de la convention de scolarisation précisant le montant et les modalités de paiement des droits d'entrée dans l'établissement et de l'acompte d'inscription ou de réinscription.

Article 2. La contribution des familles

Le montant de la contribution des familles varie en fonction des niveaux de classe.

Pour un élève inscrit en classe de...	Maternelle (PS, MS, GS)	Élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2)	Collège (6è, 5è, 4è, 3è)
La contribution familiale s'élève à...	735 € par an et par élève	750 € par an et par élève	800 € par an et par élève

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'ensemble scolaire Saint François d'Assise bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles de 20% pour les 2è et 3è enfants, et 30% pour le 4è enfant et les suivants.

Article 3. Frais annexes à la scolarité

Les frais suivants, obligatoires pour l'ensemble des familles, correspondent à des dépenses engagées par l'établissement, dont les montants sont **estimés à titre indicatif**, et qui seront **refacturés aux familles tout au long de l'année** afin d'améliorer l'organisation de la scolarité des élèves et de faire vivre notre caractère propre.

Pour un élève inscrit en classe de...	Maternelle (PS, MS, GS)	Élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2)	Collège (6è, 5è, 4è, 3è)
Fournitures scolaires	35 €	50 €	<i>A la charge des familles</i>
Livres et fichiers	15 €	30 €	75 €
Intervenant anglais	45 €	65 €	-
Déplacement EPS	-	-	120 €
Sorties et activités	<i>A déterminer selon les classes et les projets pédagogiques propres à l'établissement</i>		
TOTAL	95 € par an et par élève	145 € par an et par élève	195 € par an et par élève

La garderie et l'étude sont gratuites. Si un séjour scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées de manière spécifique au moment de l'inscription de l'enfant au séjour.

Article 4. Prestation de restauration

Un service de restauration scolaire est proposé pour que les élèves déjeunent le midi, 4 jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les parents peuvent y inscrire leur enfant en choisissant les jours de demi-pension avant le début de chaque trimestre. Le choix des jours de demi-pension n'est modifiable qu'avant le début de chaque trimestre sur demande écrite des parents.

Les élèves **demi-pensionnaires** bénéficient d'un tarif préférentiel de **6,20 € par repas**. Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, sur demande écrite des parents au plus tard deux jours ouvrés avant le jour souhaité. Le prix du **repas occasionnel** est de **7,00 €**.

Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique ou de sorties/voyages scolaires est remboursé en fin d'année. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle. Le remboursement de repas non pris est possible uniquement en cas d'absence pour maladie, justifiée par certificat médical, d'une durée supérieure ou égale à 4 jours calendaires. En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par écrit.

Article 5. Assurance scolaire

Une assurance scolaire est contractée par l'établissement pour chaque élève afin de couvrir les élèves en cas de blessure corporelle ou de dommage à un tiers. Elle est incluse dans la contribution des familles et inclut la garantie individuelle accident. La famille n'a pas donc besoin d'en souscrire à titre privée. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents par la messagerie de l'ENT de l'établissement.

Article 6. Cotisation APEL

L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'OGEC et des pouvoirs publics. Elle participe à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle *Famille et Education*.

Pour toute la durée de l'année scolaire précisée, la cotisation est de **24 € par famille**. Elle apparaît sur la facture du 1^{er} trimestre. Il n'y a qu'une cotisation à régler par famille, qu'importe le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement. Si des enfants sont scolarisés dans plusieurs établissements privés différents, la cotisation se règle une seule fois dans l'établissement choisi par la famille. Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, merci de préciser par écrit le nom de l'établissement qui l'a reçue. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion au secrétariat avant le 15 septembre de l'année scolaire précisée.

Article 7. Contribution volontaire

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'OGEC Belle de Mai peut recevoir des dons via une fondation et selon une procédure à convenir avec la Direction. Ce don pourrait faire l'objet d'un reçu fiscal.

Article 8. Modalités de facturation

La contribution familiale fait l'objet d'une facture établie en début de chaque trimestre et dont le montant est calculé au prorata du nombre de mois qu'il comporte :

- La facture du premier trimestre (4 mois) correspond à 40% de la contribution familiale annuelle
- La facture du deuxième trimestre (3 mois) correspond à 30% de la contribution familiale annuelle
- La facture du troisième trimestre (3 mois) correspond à 30% de la contribution familiale annuelle

Les frais annexes sont facturés par étapes au fil de l'année, au fur et à mesure de la réalisation des projets qu'ils financent.

Article 9. Modalités de paiement

Le paiement des factures peut être réglé en totalité à réception, soit à échéance. Le paiement peut être effectué :

- Soit par terminal de paiement (paiement en Carte Bancaire sur place)
- Soit par virement (R.I.B. transmis lors de l'inscription ou de la réinscription)
- Soit par chèque à l'ordre de l'OGEC Belle de Mai (en cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur)
- Soit en espèces, contre reçu remis par le secrétariat

Article 10. Impayés

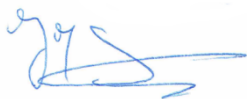
En cas de non-paiement des frais de scolarité, l'établissement se réserve le droit d'intenter toute action légale jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et de ne pas réinscrire la famille pour l'année suivante. Il est conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement dès que possible.

Article 11. Caution manuels scolaires

L'établissement met à disposition les manuels scolaires des élèves. Un chèque de caution est à fournir avec le dossier d'inscription ou de réinscription. Celui-ci sera restitué en fin d'année sauf si l'élève rend un livre dans un état d'usure anormal en tenant compte de l'état d'origine. Le montant de ce chèque de caution varie en fonction du niveau de classe : Primaire : 50€ ; Collège : 100€.

**Le Président de
l'OGEC Belle de Mai**

M. Jean-Michel SOMMER



**La Cheffe d'établissement de
l'École Saint François d'Assise**

Mme. Jessica ESTORACH



**Le Chef d'établissement du
Collège Saint François d'Assise**

M. Christopher BATTINI



A Marseille, le/...../20....., signature précédée du nom du(des) signataire(s) et de la mention « lu et approuvé »

Nom(s)

Mention « lu et approuvé »

Signature(s)

.....
.....